

DÉCISION DU MAIRE
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2024DC186

OBJET : FORMATION GESTES ET POSTURES

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

CONSIDÉRANT la politique de prévention de la collectivité il convient de mettre en place une formation «Gestes et Postures» pour les Agents d'Entretien et de Restauration et les ATSEM de la Ville,

CONSIDÉRANT que l'organisme IDEAL FORMATION propose l'offre économiquement la plus avantageuse pour la formation intitulée «Gestes et Postures»,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure avec IDEAL FORMATION, une convention de formation pour les besoins professionnels de 16 agents AER et 17 agents ATSEM, des 3 groupes scolaires.

ARTICLE 2 : Cette formation se déroulera du 21 au 23 octobre 2024.

ARTICLE 3 : Le règlement de la dépense de 2 088,00 euros TTC s'effectuera au chapitre 011 fonction 211 et 281 compte 6184 du budget principal.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.